



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 3.12

Numéro de la demande : 2022-0717
Demande : Nouvelles étiquettes d'un produit – Nouveau site ou nouvelle culture hôte
Produit : Herbicide Prism SG
Numéro d'homologation : 30057
Principe actif (p.a.) : Rimsulfuron
Numéro de document de l'ARLA : 3360619

But de la demande

La demande visait à modifier l'étiquette de l'herbicide Prism SG pour y inclure une nouvelle utilisation sur les bleuets nains.

Évaluation des caractéristiques chimiques

Aucune évaluation des caractéristiques chimiques n'était requise aux fins de la présente demande.

Évaluation sanitaire

Aucune évaluation toxicologique n'était requise aux fins de la présente demande.

Aucune nouvelle donnée sur les résidus de rimsulfuron dans les bleuets nains n'a été soumise à l'appui de l'extension du profil d'emploi de l'herbicide Prism SG. Dans le cadre de cette demande, on a réévalué les données d'essais en champ visant à mesurer les résidus dans et sur les bleuets nains. Les résidus de rimsulfuron dans ou sur les bleuets nains ne devraient pas dépasser la limite maximale de résidus (LMR) établie de 0,05 ppm quand les fruits sont traités conformément au profil d'emploi. Par conséquent, aucun risque préoccupant pour la santé n'est anticipé, et ce, pour aucun segment de la population, notamment les nourrissons, les enfants, les adultes et les personnes âgées.

On a évalué l'exposition professionnelle ainsi que les risques découlant de l'ajout de l'utilisation de ce produit sur les bleuets nains à l'étiquette de l'herbicide Prism SG. Aucun risque préoccupant ne devrait découler de cette nouvelle utilisation si les travailleurs suivent le mode d'emploi sur l'étiquette et portent l'équipement de protection individuelle indiqué.

Évaluation environnementale

En ce qui concerne l'utilisation de l'herbicide Prism SG sur les bleuets nains, la dose, la méthode et le calendrier d'application proposés figurent sur l'étiquette homologuée; par conséquent, l'évaluation des risques environnementaux antérieure est adéquate pour l'extension du profil d'emploi. Si le produit est utilisé conformément aux instructions figurant sur l'étiquette, le risque environnemental peut être atténué et est donc acceptable.

Évaluation de la valeur

L'homologation de l'herbicide Prism SG sur les bleuets nains donne aux producteurs une autre option pour lutter contre les mauvaises herbes graminées dans cette culture.

Les renseignements sur la valeur présentés aux fins d'examen comprenaient des justifications scientifiques. Ces renseignements, combinés à l'homologation d'un produit existant semblable, ont démontré que les bleuets nains en tant que culture hôte devraient présenter une marge de tolérance adéquate à l'herbicide Prism SG lorsque ce dernier est appliqué conformément au mode d'emploi sur l'étiquette. Selon la force probante de la preuve disponible, la modification de l'homologation de l'herbicide Prism SG pour y inclure les bleuets nains en tant que culture hôte qui peut être traitée pour la suppression des mauvaises herbes graminées annuelles est considérée comme ayant une valeur acceptable.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) a terminé l'évaluation des renseignements fournis et les a jugés suffisants pour étayer l'ajout de la nouvelle utilisation de l'herbicide Prism SG sur les bleuets nains.

Références

**N° de document
de l'ARLA**
3321510

Référence

2022, DACO 10 - value waiver, DACO: 10.1.

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2022

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable de Santé Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0K9